



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-031

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE CONCERNANT LA  
LOCATION GÉRANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ [REDACTÉ] REPRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR [REDACTÉ] LOUEUR AU PROFIT DE MONSIEUR [REDACTÉ]  
[REDACTÉ] LOCATAIRE-GÉRANT - CONDUCTEUR DE TAXI**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2213-2,

**Vu** le code des transports notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-1 et suivants relatifs aux taxis,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi,

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260323-8061-AI-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 25 mars 2026*

*Publication le : 25 mars 2026*

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux conditions d'exploitation des taxis,

**Vu** l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 21 mars 1991,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2008-115 en date du 23 octobre 2008 portant l'autorisation à exploiter un taxi sur la Commune de Taverny,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 09 octobre 2018 règlementant l'exploitation sur le territoire de la Commune de Taverny,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-177 en date du 09 décembre 2020 autorisant le stationnement de Monsieur [REDACTÉ] pour l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la Commune de Taverny,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-034 en date du 08 février 2021 portant autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un taxi au profit de la société [REDACTÉ], attribué à Monsieur [REDACTÉ],

**Considérant** que la demande en date du 10 mars 2026 de Monsieur [REDACTÉ] qui souhaite reprendre l'exploitation d'activité de Monsieur [REDACTÉ] et être autorisé à exploiter un taxi sur la Commune ;

**Considérant** le contrat de location-gérance conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre la société [REDACTÉ] immatriculée sous le n° [REDACTÉ] représentée par Monsieur [REDACTÉ] titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2021-034 situé sur la Commune de Taverny, au profit de Monsieur [REDACTÉ] jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an ;

**Considérant** que le dossier de Monsieur [REDACTÉ] est complet et comprend toutes les pièces justificatives ;

**Considérant** que cette reprise d'activité se fait à titre onéreux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté municipal n° 2021-034 en date du 08 février 2021 autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un taxi au profit de la société [REDACTÉ], attribué à Monsieur [REDACTÉ] est abrogé.

### **Article 2** :

Monsieur [REDACTÉ] titulaire de la carte professionnelle n° [REDACTÉ] est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune, sous l'autorisation de stationnement n° 2026-031, en tant que locataire-gérant conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

### **Article 3** :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque TOYOTA, modèle COROLLA, dont le numéro d'immatriculation est [REDACTÉ].

### **Article 4** :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les

meilleurs délais à l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Toute modification dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 6 :**

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 7 :**

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 8 :**

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 9 :**

L'autorisation de stationnement est délivrée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, louée ou mise à disposition, en dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre d'un contrat de location-gérance régulièrement établi.

**Article 10 :**

La présente autorisation de stationnement ne peut faire l'objet d'aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, sans autorisation préalable de l'autorité municipale, conformément aux dispositions du code des transports.

**Article 11 :**

Le titulaire de l'autorisation est tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de taxi, notamment celles relatives :

- aux conditions d'exercice de la profession,
- à l'équipement du véhicule,
- à la tarification réglementée,
- et à la prise en charge des clients.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 12 :**

Le titulaire devra être en mesure de présenter à tout moment aux autorités compétentes :

- sa carte professionnelle,
- les documents relatifs au véhicule,
- l'autorisation de stationnement,
- ainsi que tout justificatif requis par la réglementation.

**Article 13 :**

Le véhicule devra être équipé conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- d'un dispositif lumineux extérieur,
- d'un taximètre homologué,
- d'une plaque indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement.

**Article 14 :**

Le titulaire de l'autorisation s'engage à informer sans délai l'autorité municipale de tout changement concernant :

- sa situation professionnelle,
- son statut juridique,
- ou les conditions d'exploitation de l'autorisation.

**Article 15 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 16 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**Article 17 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mars 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI